

AGE D'OR DE FRANCE
35 rue de Trévise
75009 Paris
01 53 24 67 40

4 octobre 2000

REGLEMENT INTERIEUR

I - DEFINITION DES CLUBS ET ATELIERS

A - Les clubs rattachés à l'Age d'Or de France se rangent en deux catégories :

1/ Les clubs intégrés

Ceux-ci sont administrés directement par l'Association et prennent le nom de "Club de l'Age d'Or de France de..." (n° de l'arrondissement ou nom de la commune, suivi éventuellement d'une désignation évoquant l'adresse ou le quartier).
Leur fondation est subordonnée à l'agrément du bureau de l'Association.

Le Responsable et les animateurs deviennent Membres Actifs de l'Association ; et l'équipe ainsi formée prend en charge l'animation et la gestion du Club suivant les règles et les orientations de l'Association.

L'Association, si elle le juge opportun, et sur décision du bureau, peut contribuer au financement, à l'équipement et au fonctionnement de tout club intégré qui en a besoin.

Elle transmet, le cas échéant, aux clubs concernés les subventions qui auraient une affectation expresse.

Elle pourvoit à l'assurance des membres des Clubs intégrés.

Les membres des clubs versent, au taux fixé par l'Assemblée Générale, leur cotisation annuelle au siège social de l'association.

Chaque Assemblée fixe la quote-part de cette cotisation à retourner aux clubs pour contribuer à leurs frais de fonctionnement.

Cette quote-part est fixée à 100F par adhérent pour l'exercice 2000-2001.

Cette disposition n'exclut pas que l'association accorde aux clubs, dans des circonstances particulières et pour des durées limitées, des contributions exceptionnelles, également décidées par le Conseil d'Administration.

Les membres des clubs intégrés reçoivent une carte individuelle de l'Age d'Or de France.

2/ Les Clubs affiliés

Ceux-ci sont des Associations légalement constituées selon la loi de 1901, qui conservent leur pleine autonomie de fonctionnement et de gestion, mais qui désirent bénéficier des services (formation, spectacle, voyages, etc..) organisés par l'"Age d'Or de France", association à laquelle ils adhèrent en qualité de personnes morales "associées" après agrément de son bureau.

Leurs animateurs sont, à titre personnel, Membres Actifs de l'Association et, par conséquent, ils participent à l'Assemblée Générale et peuvent être choisis pour faire partie de son Conseil d'Administration.

L'Association ne contrôle ni le fonctionnement ni la gestion de ces clubs ; elle ne participe pas à leur fonctionnement et n'assure pas leurs membres (sauf accord particulier) ; mais elle veille à ce que le respect des orientations de l'Association soit préservé. Elle ne correspond officiellement qu'avec leur Président ou ses délégués, mais des relations informelles peuvent utilement s'établir avec certains de leurs animateurs pour les activités courantes.

Les Clubs affiliés versent à l'Association, en contre-partie des services qu'ils reçoivent d'elle, une contribution égale pour chacun de leurs adhérents, à la moitié de celle qui est demandée aux clubs intégrés (sauf accord relatif aux assurances). Leurs membres adhérents ne reçoivent pas de carte de l'"Age d'Or de France" ; ils participent aux activités de l'Association sur simple présentation de la carte de leur propre club.

En ce qui concerne les frais éventuels de formation, les clubs affiliés y participent dans les mêmes conditions que les clubs intégrés.

B - Les Ateliers

Les Ateliers accueillent, en dehors des Clubs, tous les membres de l'Age d'Or de France auxquels ils proposent des activités spécifiques (Exemples : Art du Conte, Audiovisuel, Chorales, Cours divers, Théâtre, etc...) Ils sont dirigés par des Animateurs, Moniteurs ou Professeurs (éventuellement salariés).

Ouverts dans les mêmes conditions que les Clubs intégrés (I-A-1), les Ateliers sont rattachés directement à la Direction, qui fixe les règles de leur fonctionnement. Les adhérents paient en général une contribution à la gestion des activités fixée en fonction du coût et du nombre de participants.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Cet article traite des fonctions et des liaisons des différents organismes qui collaborent pour atteindre les objectifs de l'Association, soit :

- le Conseil d'Administration et son Bureau
- la Direction avec la Commission d'Animation
les Services et Organismes d'exécution.

A – Le Conseil d'Administration

- 1/ Agissant conformément aux articles 6 et 7 des statuts
 - il fixe les grandes orientations de l'Association
 - il adopte les budgets
 - il assure les relations extérieures souhaitables pour financer partiellement la vie et le développement de l'Association
 - il donne son accord aux réalisations et activités proposées par la Commission d'Animation
 - il contrôle les résultats de l'activité de l'Association
 - il délègue à son Bureau le soin de prendre toute décision de gestion courante.

14

2/ Le Bureau, émanation du Conseil (art. 7 des Statuts), assure, en liaison intime avec le Directeur (voir ci-après) la gestion courante, et en particulier procède au recrutement des "permanents".
Il se réunit selon la périodicité fixée par le Président ou à la demande du Président ou du Directeur en cas d'urgence.

B – La Direction

1/ Le Conseil d'Administration choisit un Directeur, qui est responsable de l'application de ses directives et de l'exécution des décisions prises après consultation de la Commission d'Animation.

~~Ce Directeur est assisté :~~

~~- sur le plan de l'animation, d'un organisme consultatif, la Commission d'Animation~~
~~- sur le plan exécutif, de Services chargés de la préparation, de l'exécution ou du contrôle des différentes activités.~~

Il peut également, selon les cas, s'entourer de groupes de travail permanents ou temporaires, pour élaborer ou réaliser certains types d'activités (Théâtre, Culture, Fêtes, etc...)

Il assure notamment, avec l'aide des services centralisés :

- l'organisation de la formation
 - l'organisation des voyages et séjours
 - l'organisation des activités culturelles et de loisirs (spectacles, visites, conférences, fêtes, etc...)
 - la diffusion de l'information à l'intérieur (réunions, circulaires, etc...) et vers l'extérieur (presse, radio, etc...)
 - l'assistance aux Clubs et ateliers en ce qui concerne l'animation ou le fonctionnement, et la coordination entre ces unités
- Pour l'exercice de ses responsabilités, il reçoit du Conseil d'Administration des pouvoirs et délégations de signature.
- Il assiste, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'administration.
- Il peut, éventuellement, être assisté d'un adjoint, salarié ou bénévole, dont les attributions seraient fixées en accord avec le Conseil d'Administration.

2/ La Commission d'Animation

Elle a un rôle de réflexion, d'études et de propositions dans tous les domaines d'activité de l'Association.

Elle est présidée par le Directeur.

Elle est composée de 12 membres au maximum choisis par le Président sur proposition du Directeur, après consultation de la Commission d'Animation, parmi les Membres Actifs de l'Association, pour une période de 3 ans renouvelable une fois seulement. (Renouvellement d'un tiers chaque année).

Tout Membre de la Commission qui perd la qualité de Membre Actif est réputé démissionnaire.

Dans le respect de l'esprit de l'Association, elle étudie tous les projets qui lui sont soumis et fait toutes propositions destinées à animer les Clubs, à promouvoir de nouvelles activités dans le cadre des Ateliers ou dans tout autre cadre.

Elle charge éventuellement certains de ses membres de participer aux groupes définis ci-dessus.

Elle soumet ses projets au Conseil d'Administration, dès lors qu'ils entraînent de

144

